



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des politiques interministérielles
Bureau de la coordination

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 32 – 30 mai 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	3
Arrêté préfectoral en date du 30 mai 2016 portant composition et fonctionnement de la Commission Tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi.....	3
Arrêté préfectoral N° 2016-11-194 en date du 30 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe DIEUDONNE, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.....	3
Arrêté préfectoral N° 2016-11-195 en date du 30 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer.....	3
Arrêté préfectoral N° 2016-11-196 en date du 30 mai 2016 accordant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens.....	4
Arrêté préfectoral N° 2016-11-197 en date du 30 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune.....	4

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

- Arrêté préfectoral en date du 30 mai 2016 portant composition et fonctionnement de la Commission Tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi

Article 1er – Il est institué, dans le cadre du déroulement de la procédure de contrôle de la recherche d'emploi, une commission tripartite Etat - Pôle Emploi - Instance paritaire régionale régie par les dispositions des articles R 5426-9 et R 5426-10 du code du travail.

Article 2 – La commission tripartite est compétente pour émettre un avis lorsque la sanction envisagée par le Préfet (le Directeur de l'Unité départementale territorialement compétent par délégation) est une suppression du revenu de remplacement portant sur des bénéficiaires de l'allocation du régime d'assurance chômage, ou du régime de solidarité ou de l'indemnisation des anciens agents du secteur public.

Article 3 – La composition de la commission tripartite est fixée comme suit :

- Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas de Calais, territorialement compétent ou son représentant, Président
- Le directeur territorial de Pôle Emploi du Pas de Calais ou son représentant
- M. Alain CAYET, titulaire collège employeurs
- M. Bruno FIEVET, titulaire collège salariés
- Mme Stéphanie BREBION, suppléante collège employeurs
- M. Yannick GHORIS, suppléant collège salariés

Article 4 – La commission se réunit sur convocation de son (sa) président (e) en tant que de besoin.

Article 5 – Le secrétariat de la commission tripartite est assuré par un représentant de l'institution mentionnée à l'article L 5312-1 du code du travail. Celui-ci convoque le demandeur d'emploi ayant demandé à être entendu par la commission.

Article 6 – L'arrêté du 25 novembre 2013 modifié portant composition et fonctionnement de la commission tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi est abrogé.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de l'Unité Départementale du Pas de Calais de la Direccte Nord-Pas-de-Calais-Picardie et le directeur territorial de Pôle Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas de Calais.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Arrêté préfectoral N° 2016-11-194 en date du 30 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe DIEUDONNE, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer

Article 1er : Délégation est donnée à M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer :

- la convention n° 16216206045SFILRAE relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque avec la commune de Neufchâtel-Hardelot.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Arrêté préfectoral N° 2016-11-195 en date du 30 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer

Article 1er : Délégation est donnée à M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de signer

- la convention n° 16246200117SFILRAE relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque avec la communauté de communes Opale Sud.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le sous-préfet de Montreuil-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Arrêté préfectoral N° 2016-11-196 en date du 30 mai 2016 accordant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, à l'effet de signer

- la convention n° 16216204271SFILRAE relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque avec la commune d'Hénin Beaumont.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la sous-préfète de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Arrêté préfectoral N° 2016-11-197 en date du 30 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune

Article 1er : Délégation est donnée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, à l'effet de signer

- la convention n° 16200044055DEXIARAE relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque avec la communauté d'agglomération Artois Communauté de Béthune-Bruay

- la convention n° 16216201780SFILRAE relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque avec la commune de Bruay La Buisnière

- la convention n° 16216200485BPCERAE relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque avec la commune d'Auchel.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le sous-préfet de Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO